

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, David L'HOMME, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Catherine LELIONNAIS, Sébastien PUEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLLOT

Délibération n°2021-202

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES DESTINATION TOURISTIQUE BAIE DE SAINT-BRIEUC-PAIMPOL-LES CAPS CONVENTION 2018-2020 - AVENANT

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs institue les destinations comme des territoires de projet et la maille de référence du développement touristique en Bretagne. Lamballe Terre & Mer est intégrée à la destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps.

Portée par le PETR du Pays de Saint-Brieuc, la Destination englobe 4 intercommunalités : Lamballe Terre & Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Leff Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération. La stratégie et le plan d'action de la destination est régie par une convention 2018-2020, prolongée d'une année par un avenant en 2021.

La dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021 entraîne la clôture du budget annexe dédié aux dépenses et aux recettes de la destination. Le reliquat financier sera redistribué aux 4 intercommunalités ayant cotisé depuis la signature de la convention 2018-2020. Le reversement de ce reliquat se fera au prorata des cotisations, qui ont été versées par chaque intercommunalité entre 2018 et 2021, selon les taux de reversement suivants :

- Guingamp-Paimpol Agglomération : 14,51%,
- Leff Armor Communauté : 7,62 %,
- Saint-Brieuc Armor Agglomération : 50,95 %,
- Lamballe Terre & Mer : 26,92 %.

Le montant du reliquat sera communiqué aux 4 intercommunalités signataires de la convention après la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, prévue le 31 décembre 2021, et après validation du compte administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 2018-2020 de la destination touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps permettant le reversement du reliquat financier du budget annexe dédié aux dépenses et aux recettes de la destination, clôturé par la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021.

Au regard de la transmission du projet d'avenant à la convention 2018-2020 de la destination touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps, aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions du reversement, au prorata des cotisations versées, du reliquat financier du budget annexe dédié aux dépenses et aux recettes de la Destination, clôturé par la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc au 31 décembre 2021,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention 2018-2020 de la destination touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-président,

Philippe HERCOUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 DEC. 2021

De l'affichage le

22 DEC. 2021

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT

